

PDG/Conseils provinciaux/A propos du mode d'élection des membres des instances du parti

Une procédure à risque !

ONDOUBA'NTSIBAH

Libreville/Gabon

Ce qui aura constitué une nouveauté dans la tenue des conseils provinciaux du Parti démocratique gabonais (PDG), lancés depuis un mois, c'est le mode d'élection des cadres devant siéger au sein du Bureau politique, du Conseil national et du Comité central. Désormais c'est l'élection par "les militants de base" qui devient la règle. Ce qui, pour une formation politique qui ne dispose pas d'un fichier fiable de militants, pourrait ouvrir le scrutin aux opportunistes de tous genres. Faussant ainsi les jeux et occasionnant d'autres frustrations et aigreurs. Le tout pouvant avoir des conséquences sur les rendez-vous à venir.

Le secrétaire général, Eric Dodo Bounguendza du Parti démocratique gabonais (PDG) a créé la surprise, le week-end dernier, à Makokou en déclinant les nouvelles dispositions relatives à l'élection des militants devant siéger au sein du Bureau politique, du Conseil national et du Comité cen-

tral du Parti démocratique gabonais (PDG). C'était lors de cette formation politique dans l'Ogooué-Ivindo. En effet, le patron de l'Exécutif du parti au pouvoir a signifié aux uns et aux autres que désormais c'est la base qui élira les prochains membres desdites instances décisionnelles. Ce qui d'ailleurs a semé la confusion sur place. Certains ont même crié à la violation des statuts du parti.

Mais là n'est pas notre débat. D'autant plus que le secrétariat exécutif du PDG a tenu bon en réaffirmant ce qu'ils présentent comme étant "la volonté du Distingué camarade président" de voir les militants de base s'impliquer totalement dans la désignation de ceux qui devront, à l'avenir, les représenter dans les instances décisionnelles du parti. Ce qui a priori est une très bonne chose. Surtout à l'heure de la "régénération" et de la "revitalisation" (2R), du parti. Cette ambition peut donc passer par l'instauration au sein du PDG de la "démocratie participative".

Cependant, force est de re-



Photo : DR / L'Union

C'est ici à Makokou que le secrétaire général du PDG, Eric Dodo Bounguendza, a dévoilé le nouveau mode d'élection des membres des instances décisionnelles du PDG.

connaître que ce mode de scrutin, au-delà de toutes les autres considérations, aurait été davantage efficace quant à l'objectif visé, si le directeur du parti maîtrisait ses effectifs sur toute l'étendue du territoire. Or, cela semble ne pas être le cas. Au regard de l'engouement soudain observé dans certaines fédérations depuis l'annonce de ces nouvelles dispositions. D'aucuns soupçonnent même quelques cadres d'utiliser des méthodes peu orthodoxes (faire adhérer des badauds en payant leurs cotisations) pour gonfler les listes de leurs militants dans

la perspective de ce scrutin. Cela sans s'assurer que ces "Pdgistes de circonstance" ont véritablement le cœur au PDG. Ce qui peut avoir pour conséquence, entre autres, d'élire un cadre qui, en réalité, n'est pas le choix des vrais militants de base, mais plutôt des "militants opportunistes". Les jeux seraient ainsi faussés. De même, faire adhérer des gens au PDG rien que pour l'élection aux instances décisionnelles du parti peut tromper son directeur quant au nombre réel de ses effectifs...

Sur un tout autre plan, et cela n'est pas sans rapport

avec ce qui précède, les candidats se sentant désabusés par la pratique citée plus haut, pourraient, parce que frustrés, rentrer dans une sorte de duplicité avec les adversaires du PDG et se lancer dans une logique d'intrigues contre l' élu. Ce qui, à terme, pourrait affaiblir le parti. Toute chose dont devrait se méfier le PDG pour réussir la "régénération" et la "revitalisation" dont il a réellement besoin pour se relancer sur le terrain.

Tout ce qui précède contraint forcément l'Exécutif du parti au pouvoir à

trouver des garde-fous pour éviter que le nouveau mode de scrutin des membres de ses instances décisionnelles, ne complique outre mesure l'accomplissement des "2R" et éviter de retomber dans les travers du congrès de 2013 dont les conséquences, soutiennent certains militants, sont ressenties encore aujourd'hui.

Dans tous les cas, et çà il faut le souligner, ces nouvelles dispositions ont eu le mérite d'avoir permis au PDG de renflouer, un tant soit peu, ses caisses avec le paiement obligatoire des cotisations pour obtenir le droit de vote.



Photo : Bandoma

Désormais, la parole revient à la base. Sera-t-il sans conséquence néfaste sur le bon fonctionnement du parti ?

UPG/Après sa rétrogradation par le président du parti

Jean Olivier Koumba Mboumba réhabilité par la commission d'éthique !

J-C. A

Libreville/Gabon

Saisie par l'ancien ministre délégué à la Culture aux fins de contestation de la décision qui le déclassait, la Commission a, en effet, déclaré nulle et de nul effet la décision prise par Mathieu Mboumba Nziengui à l'encontre du plaignant. Du coup, Koumba Mboumba redevient secrétaire général de l'Union du peuple gabonais (UPG).

Le feuilleton Union du peuple gabonais (UPG) ne connaîtra pas son épilogue de sitôt, loin s'en faut. En effet, Olivier Koumba Mboumba, qui avait été destitué de sa fonction de secrétaire général du parti par son président Mathieu Mboumba Nziengui, vient de se voir confirmé dans cette charge par la commission d'éthique, saisie par

l'intéressé aux fins de contester cette décision.

En effet, une réunion de ladite instance présidée par Yolande Nongou, commissaire déléguée, assistée d'Alfred Ntoutoume Békale et d'Herman Nagha Nziengui, tous deux également commissaires délégués, a eu lieu le 30 octobre dernier au siège d'Awendjé. L'objet était d'examiner la requête introduite par Jean Olivier Koumba Mboumba, qui contestait la décision portant réaménagement du secrétariat exécutif de l'UPG datée du 6 octobre 2017, laquelle le rétrogradait de la fonction de secrétaire général à celle de secrétaire politique à la Culture et à l'Environnement. Une mesure prise par Mathieu Mboumba Nziengui, le président du parti.

Lors de son audition, l'ancien ministre délégué à la Culture est revenu sur les propos tenus pendant les

journées de réflexion par le commissaire général à l'éthique, à la discipline et à la solidarité, par lesquels celui-ci déclarait ne pas avoir été consulté par Mboumba Nziengui avant qu'il ne procède au réaménagement du bureau exécutif, comme l'exigent les textes du parti.

Pire, Koumba Mboumba a fait observer à ladite commission que la nomination du nouveau secrétaire général a été faite en violation de l'article 29 du règlement intérieur de l'UPG, car ce dernier avait démissionné du parti en 2011 et ne l'avait réintégré qu'en septembre 2016. Or, d'après les textes, il faut être membre du parti pendant cinq ans sans discontinuer pour prétendre à cette fonction.

Après l'audition du requérant et l'examen minutieux de son argumentaire qui a paru cohérent et donc recevable aux yeux des mem-

bres ayant siégé, la commission d'éthique a estimé que la décision relative au déclassement d'Olivier Koumba Mboumba est entachée de plusieurs irrégularités, au regard des dispositions statutaires et du règlement intérieur. En conséquence, elle a déclaré nulle et de nul effet cette mesure. En d'autres termes, Koumba Mboumba est rétabli dans sa fonction de secrétaire général de l'UPG.

ABSENCE • Il est à signaler que le président de cette formation politique se réclamant de l'opposition dite "modérée", Mathieu Mboumba Nziengui, n'était pas présent à cette audience, alors qu'elle lui avait été notifiée, ont affirmé les membres de la commission d'éthique. L'heure et la date de ladite séance auraient été arrêtées d'accord parties, d'où leur étonnement quant à cette absence.



Photo : J-C.A

Jean Olivier Koumba Mboumba réhabilité comme secrétaire général de l'UPG.

Ainsi, suite à ce nouveau rebondissement, il est fortement à craindre que la sérénité que l'on croyait revenue dans le parti de feu Pierre Mamboundou Mamboundou ne reste qu'un vœu pieux. En effet, au regard de la détermination des deux protagonistes,

Mboumba Nziengui et Koumba Mboumba, à en découdre, il est à redouter qu'on atteigne le point de non-retour dans les prochains jours, chacun s'arc-boutant manifestement sur ses positions.

Pour l'instant, le droit est du côté de l'ancien ministre délégué à la Culture. Mais qu'en sera-t-il demain, bien qu'il affirme n'avoir aucun problème personnel avec son président ?

Après les épisodes Bruno Ben Moubamba, Jean de Dieu Moukagni Iwangou, on risque bien d'assister à un nouvel affrontement Mboumba Nziengui/Koumba Mboumba. Toute chose qui ne permettra pas au parti de repartir sur de bonnes bases, au moment où pointent à l'horizon les futures échéances électorales. Espérons que la raison prendra le dessus sur les ego et que l'UPG retrouvera sa sérénité.

Communiqué de la Primature

Calendrier du déroulement des élections pour le renouvellement des membres du Conseil économique et social. Mandature 2018-2022

Le Premier ministre, chef du gouvernement, informe le public que le calendrier des élections pour le renouvellement des membres du Conseil économique et social, mandature 2018-2022 est fixé comme suit

I- Du lundi 13 au jeudi 16 novembre 2017, de 7h30 à 15h30 : Dépôt des dossiers complets de candidature à la Primature sise à l'immeu-

ble du 2 décembre, pour les groupes I, II et III.

II- Du lundi 20 au mercredi 22 novembre 2017 : Affichage et consultation des listes des candidats retenus par groupe à la Primature.

III- Le samedi 25 novembre 2017 : Election des représentants des trois groupes.

Composition des groupes.

Groupe I : Représentants des organisations syndicales des salariés et des cadres travailleurs des secteurs privé, public et parapublic.

Groupe II : Représentants des organisations syndicales des employeurs, des artisans, des exploitants individuels et des professions libérales.

- Groupe III: Représentants des associations ou groupements socioprofessionnels et culturels.

Chaque dossier doit comprendre :

- un récépissé définitif de déclaration ;
- un fichier des membres du syndicat ou de l'association ;
- un document justifiant d'un siège physique,

à savoir un contrat de bail ou un titre de propriété au nom de l'organisation concernée ou de l'un des membres - un relevé d'identité bancaire au nom de l'organisation concernée ;

- les pouvoirs d'habilitation pour chaque candidat y compris ceux présentés par un syndicat non affilié à une centrale syndicale ou une association non affiliée à un groupement.

Fait à Libreville, le 10/11/17